



Garages

(Code Nace : 45.112)

		Euro/heure
Qualifications professionnelles	Indice 100 01/02/2023	Indice 898,93 - 01/02/2023

a) TM (Technicien en mécanique)		
1ière année	1,8882	16,9739
2e année	1,8882	16,9739
3e année	1,8882	16,9739
4e année	1,9197	17,2568
5e année	1,9887	17,8770
6e année	2,0584	18,5036
7e année	2,1281	19,1301
8e année	2,1979	19,7576
9e année	2,2676	20,3841
10e année	2,3373	21,0107

b) Salarié(e) avec CATP ou DAP		
Mécatronicien		
Peintre de véhicules		
Débrosseur de véhicules		
Electricien/électronicien d'autos		
Magasinier secteur automobile		
en 1ère année	1,8882	16,9739
en 2e année	1,8882	16,9739
en 3e année	1,8882	16,9739
en 4e année	1,8882	16,9739
en 5e année	1,9138	17,2037
en 6e année	1,9787	17,7871
en 7e année	2,0481	18,4110
en 8e année	2,1175	19,0348
en 9e année	2,1869	19,6587
en 10e année	2,2562	20,2817
en 11e année	2,3256	20,9055

c) Salarié(e) avec brevet de maîtrise

Mécatronicien

Peintre de véhicules

Débossaleur de véhicules

Electricien/électronicien d'autos

Les détenteurs/détentrices du brevet de maîtrise obtiennent une majoration de 8 % du salaire tarifaire de l'artisan avec CATP/DAP (voir tableau ci-dessus) qu'ils(qu'elles) ont touché au moment de l'obtention du brevet de maîtrise.

d) Salarié(e) avec CCM ou CCP

en 1 ^{ère} année	1,5735	14,1449
en 2 ^e année	1,5735	14,1449
en 3 ^e année	1,8882	16,9739
en 4 ^e année	1,8882	16,9739
en 5 ^e année	1,8882	16,9739
en 6 ^e année	1,8882	16,9739

e) Salarié(e) non-qualifié(e) (NQ)

en 1 ^{ère} année	1,5735	14,1449
en 2 ^e année	1,5735	14,1449
en 3 ^e année	1,5735	14,1449
en 4 ^e année	1,5735	14,1449
en 5 ^e année	1,5735	14,1449
en 6 ^e année	1,5735	14,1449
en 7 ^e année	1,5735	14,1449
en 8 ^e année	1,6180	14,5447
en 9 ^e année	1,6759	15,0652
en 10 ^e année	1,7337	15,5847
en 11 ^e année	1,8297	16,9739



f) Salarié(e) administratif(ve)

Sont applicables les salaires sociaux minima légaux.

g) Vendeur(euse) de véhicules neufs ou d'occasion

Sont applicables les salaires sociaux minima légaux respectivement l'article 3, alinéa 3 du contrat collectif.

h) Jeune travailleur(euse)

17-18 ans : 80 % du salaire tarifaire correspondant

15-17 ans : 75 % du salaire tarifaire correspondant

(Référence : grille des salaires NQ)

- CCP (certificat de capacité professionnelle) remplace le CITP (certificat d'initiation technique et professionnelle) et le CCM (certificat de capacité manuelle) ;
- DAP (diplôme d'aptitude professionnelle) remplace le CATP (certificat d'aptitude technique et professionnelle) ;
- DT (diplôme de technicien)

Pour en savoir plus

- Accédez aux conventions collectives de travail :
<https://itm.public.lu/fr/conditions-travail/convention-collectives/garagistes.html>
- Accédez à nos Questions/Réponses :
<https://itm.public.lu/fr/questions-reponses.html>